

Devenir enseignant de la conduite : Votre feuille de route

Les prérequis indispensables

- Être titulaire du permis B en cours de validité depuis au moins 2 ans (ou 1 an si vous avez suivi la conduite accompagnée AAC).
- Posséder un casier judiciaire compatible avec l'exercice de la profession (bulletin n°3 vierge de condamnations incompatibles).
- Être titulaire d'une attestation de formation aux premiers secours (type PSC1).

Le cursus de formation ECSR

- Réussir l'examen du titre professionnel d'Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière (ECSR) de niveau 5 (Bac+2).
- Valider le CCP1 : Former des conducteurs.
- Valider le CCP2 : Sensibiliser à la sécurité routière.
- Prévoir un volume horaire indicatif de 910 heures en centre de formation et 280 heures en entreprise.

Démarches administratives et autorisation

- Effectuer une visite médicale d'aptitude physique, mentale et sensorielle auprès d'un médecin agréé par la préfecture.
- Déposer votre demande d'autorisation d'enseigner via la téléprocédure sur le site officiel de l'ANTS.
- Obtenir votre carte professionnelle, délivrée par la préfecture et valable pour une durée de 5 ans.

Maintien de votre activité

- Suivre obligatoirement une formation continue (stage de réactualisation des connaissances) tous les 5 ans.
- Renouveler votre carte d'enseignant à l'issue de chaque cycle de 5 ans pour continuer à exercer légalement.